

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°003/AN/18/8^{ème} L
Portant Code Civil.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

- VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
- VU la Loi n°92/AN/10/6^{ème} L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
- VU le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement ;
- VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères ;
- VU la Circulaire n°79/PAN du 5/04/2018 portant convocation de la deuxième séance publique de la 1^{ère} Session Ordinaire de l'An 2018 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mars 2018.

ARTICLE 1 :

Le présent Code Civil est adopté.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le...12 APR 2018

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

